



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements numéro RU-900-01-2017 et RU-902-06-2017

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur-général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

Que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement numéro RU-900-01-2017.

Que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement numéro RU-902-06-2017.

Le projet de règlement RU-902-06-2017 est un règlement de concordance au règlement RU-900-01-2017 (règlement modifiant le plan d'urbanisme) aux fins de revoir le plan de zonage et grilles de spécifications concernant des zones modifiées pour s'ajuster au plan d'urbanisme modifié aux fins de revoir des parties de territoire pouvant faire l'objet ou non d'abattage d'arbres à des fins commerciales et de déboisement.

Que les règlements numéros RU-900-01-2017 et RU-902-06-2017 sont entrées en vigueur à la date du certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, soit le **23 août 2017**.

Les règlements RU-900-01-2017 ET RU-902-06-2017 et l'illustration des aires ou des zones concernées sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 29^e jour du mois d'août 2017.

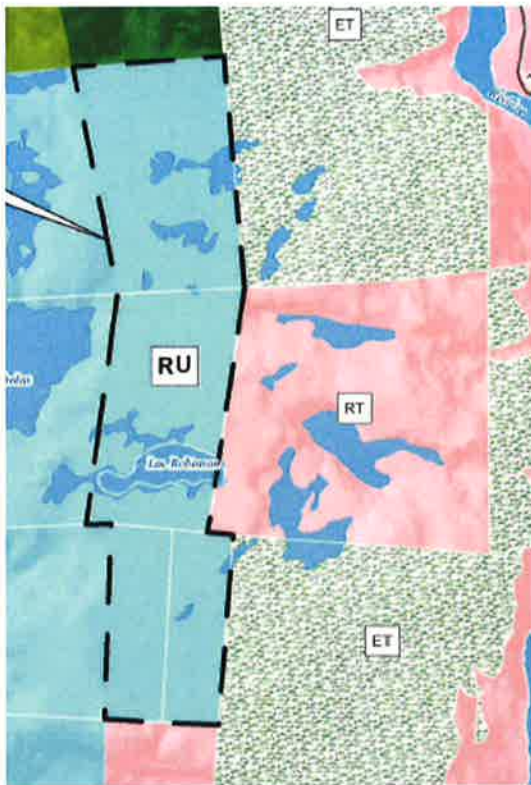
Jean-François Bertrand

Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-900-01-2017 MODIFIANT LE REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO RU-900-2014

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 aux fins de remplacer une aire d'affectation « **RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT)** » par l'affectation « **RURALE** » dans une partie de son territoire. Le tout dans le but de revoir des parties de territoire de la Municipalité où l'activité/usage **exploitation forestière** peut être autorisé en fonction de l'affectation prévu à cet effet.

Le tout tel qu'illustré au croquis ci-après par les limites de l'aire d'affectation surlignée par des tirets en noir :



Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 29^e jour du mois d'août 2017.

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier